

VILLE DE
SAINT MÉDARD
EN JALLES



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

de la commune de Saint-Médard-en-Jalles

**SIGNATURE DE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET L'EPCC
CARRÉ-COLONNES. AUTORISATION**

Séance du 11 décembre 2019

L'an deux mille dix neuf, le onze décembre à dix-neuf heures.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances **sous la présidence de Monsieur Jacques Mangon, maire.**

Présents :

M Mangon, M Augé, Mme Layrisse, M Braun, Mme Dumas, M Acquaviva, Mme Le Moller, Mme Thibaudeau, Mme Hanusse, Mme Picard, Mme Alhaitz, Mme Nardini, M Barat, M Alban, M Bouteyre, Mme Barrière, M Auffret, M Roucher, Mme Demare, M Camacho, M Garnier, Mme Rivière, Mme Durand, M Cases, M Morisset, M Cristofoli, Mme Rigaud

Absent(s) ayant donné(s) leur pouvoir :

M Dubos à Mme Le Moller
M Claudin à Mme Layrisse
M Pages à M Auffret
Mme Baron à M Acquaviva
M Delpech à M Roucher
M Guichoux à M Cases
M Ouillade à Mme Durand

Absent(s) :

M Demanes

Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle Alhaitz.

La séance est ouverte,

Délibération du : 11 décembre 2019
Rendue exécutoire le : 16 décembre 2019
Publiée le : 16 décembre 2019

Signé : Le maire Jacques Mangon

Délibération du conseil municipal

Séance du 11 décembre 2019

SIGNATURE DE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET L'EPCC CARRÉ-COLONNES. AUTORISATION

Mme Vanessa Dumas, Adjointe au maire déléguée à la Culture, à l'animation, aux grands événements, à la vie associative et aux jumelages présente le rapport suivant.

L'EPCC Carré-Colonnes a été créé sur une initiative conjointe des communes de Saint-Médard-en-Jalles et de Blanquefort afin de porter un projet culturel commun, conformément aux missions de service public qui lui sont dévolues, et figurant dans ses statuts.

Deux conventions lient la Ville et l'EPCC Carré-Colonnes depuis le 1^{er} novembre 2010 : une convention de partenariat qui fixe les bases de la collaboration entre la ville et l'EPCC et une convention d'utilisation du domaine public qui définit les conditions et modalités selon lesquelles la commune met à disposition de l'EPCC certains espaces du Carré des Jalles pour l'exécution de ses missions de service public.

Il vous est proposé d'autoriser le Maire à signer une nouvelle convention de partenariat, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020, le terme de la convention d'occupation du domaine public ayant été fixé au 31 décembre 2020.

Cette convention a pour objet de fixer le contenu et les modalités du partenariat entre la commune de Saint-Médard-en-Jalles et l'EPCC Carré-Colonnes, qui deviendra « Scène nationale » à compter du 1^{er} janvier 2020, mais dont l'ancrage territorial demeure très important : mise à disposition de moyens, de personnels, fonctionnement, investissement, communication, modes de concertation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve les termes de la convention de partenariat entre la ville de Saint-Médard-en-Jalles et l'EPCC Carré-Colonnes.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention et tous actes y afférents.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à **L'UNANIMITE**.

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles
le 11 décembre 2019
pour expédition conforme
Le maire,



Jacques Mangon



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La commune de Saint-Médard-en-Jalles

Sise à l'Hôtel-de-Ville

BP 22

33165 Saint-Médard-en-Jalles cedex

Représentée par son maire en exercice, Monsieur Jacques MANGON,

Ci-après dénommée «la commune»

Et

L'Établissement public de coopération culturelle (EPCC) Carré-Colonnes

Établissement public à caractère industriel et commercial

Dont le siège social est sis Place de la République – 33160 Saint-Médard-en-Jalles

Représenté par Madame Sylvie Violan

En sa qualité de Directrice

Ci-après dénommée «l'EPCC»

Ensemble ci-après dénommé « les Parties »

1. Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle, adoptés par délibérations concordantes des communes de Blanquefort et de Saint-Médard-en-Jalles, respectivement les 14 et 17 décembre 2009 et modifiés les 29 et 30 mars 2010 puis les 7 et 16 février 2011 puis les 29 mars et 3 avril 2017.
2. Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 avril 2010, relatif à la création de l'EPCC Carré-Colonnes.
3. Vu le Projet Artistique et Culturel du Carré-Colonnes 2020-2023 approuvé par la délibération 2019-236 du Conseil d'Administration de l'EPCC du 10 décembre 2019.
4. Vu la délibération DG19_148 du Conseil Municipal du 11 décembre 2019.

Il est préalablement exposé que :

L'EPCC a été créé sur une initiative conjointe des communes de Saint-Médard-en-Jalles et de Blanquefort afin de porter un projet culturel commun.

Conformément aux missions de service public qui lui ont été dévolues, cet établissement a pour missions d'assurer la gestion d'équipements culturels de spectacles vivants, en y développant un projet artistique et culturel à l'échelle des villes, de la Métropole, de la Région ainsi qu'à l'échelle nationale et internationale.

En effet, l'EPCC Carré-Colonnes a une mission d'intérêt général, artistique et culturelle.

L'établissement participe au développement culturel en vue notamment :

- d'assurer l'exploitation, la gestion et l'animation des équipements culturels qui lui sont confiés,

- de mettre en œuvre une programmation pluridisciplinaire, représentative des arts vivants contemporains, respectueuse de la diversité des expressions et des cultures, des registres et des formes, en matière de spectacle vivant ou d'autres formes artistiques,
- de favoriser l'intérêt à l'égard de la création artistique, en favorisant de nouveaux comportements, dans le souci de renouvellement et de développement des publics et de développer les actions d'éducation artistique et culturelle,
- de contribuer au renforcement de la création en s'engageant dans la production et/ou la coproduction de spectacles ou d'autres formes artistiques,
- de favoriser la présence artistique par des résidences, compagnonnages, associations d'artistes,
- de participer dans la Métropole bordelaise, et sur son territoire, au développement culturel local et national en tissant des partenariats avec les acteurs locaux, les équipements culturels, relais d'éducation, de sensibilisation et équipes artistiques,
- de rayonner sur le territoire national, notamment par son implication dans les réseaux professionnels, et d'entretenir une ouverture européenne et/ou internationale,
- de susciter et prendre une part active dans l'organisation de la réflexion autour des problématiques artistiques, techniques ou culturelles ouverts à tous les professionnels en lien avec les missions de l'établissement.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer le contenu et les modalités du partenariat entre la commune de Saint-Médard-en-Jalles et l'EPCC Carré-Colonnes.

Article 2 : MISSIONS

Les missions de l'établissement sont précisées dans les statuts cités dans le préambule et sont définies dans le projet de l'établissement (PACS) qui a été validé par les communes membres de l'EPCC et par le Conseil d'Administration le 14 avril 2010 (délibération n°3).

Lors du CA du 10 décembre 2019 (délibération N°2019-236), le conseil d'administration a renouvelé sa confiance à Sylvie VIOLAN et validé le nouveau projet d'établissement pour 3 ans de « Scène Nationale » pour le Carré-Colonnes. Cette labellisation par l'État, représentant une progression remarquable et la reconnaissance d'un modèle de Scène Nationale d'un nouveau genre, prendra effet à compter de janvier 2020.

L'EPCC constitue également un équipement structurant intégré à la politique culturelle de la ville de Saint-Médard-en-Jalles. Ses missions liées au spectacle vivant s'inscrivent en cohérence et en complémentarité avec les autres dynamiques culturelles menées au niveau municipal (programme d'actions et d'événements culturels tout au long de l'année, soutien aux pratiques amateurs, enseignements artistiques, lecture publique, cinéma...).

Article 3 : MISE A DISPOSITION DE MOYENS

Pour aider l'EPCC à remplir ses missions, la ville de Saint-Médard-en-Jalles s'engage à mettre à disposition les moyens suivants :

A - Locaux

Voir convention d'utilisation du domaine public.

B - Personnels

Ces mises à disposition concernent 2 personnes et font l'objet d'une convention spécifique, en date du 25 juin 2019.

Elles se font en conformité avec le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs

locaux et du décret n°2011-541 du 17 mai 2011 modifiant certaines dispositions relatives au recrutement et aux positions des fonctionnaires territoriaux.

C - Fonctionnement

Conformément à l'article 19, titre IV, des statuts de l'EPCC, revus en 2011, il est prévu que la forme, le montant, les modalités des contributions de la ville de Saint-Médard-en-Jalles soient fixés par une convention particulière et dans le cadre de la préparation annuelle du budget.

D – Investissement

La ville de Saint-Médard-en-Jalles contribue au budget d'investissement de l'EPCC en fonction des demandes de l'établissement, présentées chaque année lors de la phase de préparation des budgets prévisionnels, et en fonction des possibilités de la commune. Ce montant sera soumis à délibération du Conseil municipal chaque année.

E – Autres espaces appartenant à la ville de Saint-Médard-en-Jalles

Pour la mise en œuvre de son projet artistique et culturel, l'EPCC pourra être amené à utiliser d'autres espaces que le Carré des Jalles, notamment des espaces en plein air et des salles municipales.

L'EPCC est soumis aux règles d'utilisation de ces espaces au même titre que les autres utilisateurs.

Les coûts exceptionnels générés lors de l'utilisation de ces espaces (location de matériels et équipements, décors, gardiennage, installation autre que les équipements de la ville) sont à la charge de l'EPCC.

Article 4 : COMMUNICATION

L'EPCC assure la prise en charge de sa politique de communication.

L'EPCC s'engage à apposer le logo de la ville de Saint-Médard-en-Jalles de façon appropriée sur ses différents supports de communication.

Article 5 : ASSURANCES

L'EPCC s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les risques inhérents à l'ensemble de ses activités, y compris hors les murs.

Article 6 : RELATIONS VILLE-ETABLISSEMENT

Outre les réunions et instances de concertation prévues par l'EPCC intégrant les membres fondateurs, il est nécessaire d'organiser des réunions avec la mairie de Saint-Médard-en-Jalles :

- L'EPCC constitue un pilier du projet culturel de la ville. A ce titre, il participera aux instances de travail et de concertations visant à la bonne cohérence et à la dynamique du projet global.
- Une commission technique réunira chaque année les responsables des services techniques de la ville et de l'EPCC, les élus en charge du patrimoine municipal et de la culture et toute personne jugée utile afin de déterminer les actions d'entretien et de maintenance du bâtiment *Le Carré des Jalles*.
- Une commission finances réunira chaque année les personnels en charge de ce dossier dans l'établissement et les élus en charge des finances et de la culture et des services de la Ville concernés afin de déterminer les orientations budgétaires de l'année n+1 à soumettre aux élus de la Ville.
- Des réunions paritaires, composées des représentants des services des deux collectivités membres fondateurs, auront lieu a minima une fois par an, sous forme de comités techniques. L'enjeu de ces comités est de faciliter la coopération et la gouvernance.

Article 7 : CONDITIONS DE RENOUELEMENT

La présente convention cadre prendra effet au 1^{er} janvier 2020 et prendra fin le 31 décembre 2022.

Elle peut être dénoncée à la demande de l'un des contractants moyennant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception et avec un délai de préavis de trois mois.

Article 8 : CONDITIONS DE RESILIATION

La présente convention peut être résiliée par la commune lorsqu'il existe un motif d'intérêt général le justifiant.

Dans ce cas, la Commune notifie à l'EPCC les motifs fondant la résiliation, cette dernière ne pouvant prendre effet au plus tôt que dans les trente (30) jours suivant sa notification.

La présente convention est résiliée de plein droit et avec effet immédiat dans tous les cas où l'EPCC se trouve dans l'impossibilité objective de poursuivre son activité.

Sont notamment visées les hypothèses suivantes :

- dissolution de l'EPCC ;
- destruction des espaces utilisés rendant impossible la poursuite de l'activité.

En pareille situation, l'EPCC reconnaît ne bénéficier d'aucun droit au versement d'une indemnité.

Article : 9 LITIGES

Toute contestation née de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention donnera lieu à une tentative de règlement amiable entre les parties.

A défaut d'accord amiable, le litige sera porté par la partie diligente devant le tribunal administratif territorialement compétent (le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr).

Fait en deux exemplaires, à Saint-Médard-en-Jalles, le 11 décembre 2019.

Jacques MANGON
Maire,
Vice-président de Bordeaux Métropole,
Conseiller départemental de la Gironde

Sylvie Violan
Directrice de l'EPCC
Carré-Colonnes





-  HELIOS : comptabilité publique
-  ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE SAINT MEDARD EN JALLES (33)

Utilisateur : Desrosier Céline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	DG19_148
Date de la décision:	2019-12-11 00:00:00+01
Objet:	SIGNATURE DE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET L'EPCC CARRÉ-COLONNES. AUTORISATION
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	8.9 - Culture
Identifiant unique:	033-213304496-20191211-DG19_148-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-213304496-20191211-DG19_148-DE-1-1_0.xml	text/xml	910
nom de original:		
DG19_148.pdf	application/pdf	1844948
nom de métier:		
99_DE-033-213304496-20191211-DG19_148-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1844948

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	16 décembre 2019 à 09h30min52s	Dépôt initial
En attente de transmission	16 décembre 2019 à 09h30min55s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	16 décembre 2019 à 09h30min57s	Transmis au MI
Acquittement reçu	16 décembre 2019 à 09h36min09s	Reçu par le MI le 2019-12-16